

Cour Supérieure de Justice de l'Ontario

Si vous êtes utilisateur de **QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac** ou de **QuickBooks^{MD} New User Edition 2006 pour Mac** et que vos données ou fichiers sont devenus inaccessibles ou ont été endommagés, corrompus ou perdus, que ce soit temporairement ou définitivement, du fait d'une défaillance du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel, vous pourriez avoir droit à une compensation conformément à un règlement de recours collectif.

Ceci est un avis agréé par la Cour. Ce n'est pas une sollicitation d'avocat.

Veillez noter que tout Formulaire de Réclamation doit être soumis au plus tard le 31 août 2009.
Les Formulaire de Réclamation peuvent être envoyés à l'Administrateur des Réclamations

à l'adresse ci-dessous :

Administrateur des Réclamations
QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac
c/o The Garden City Group
P.O. Box 9293
Dublin, OH 43017-4693
U.S.A.

- Un règlement mondial a été prononcé lors des procès de recours collectif concernant d'une défaillance du mécanisme de mise à jour automatique du logiciel **QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac** ou **QuickBooks^{MD} New User Edition 2006 pour Mac** (le « Logiciel ») qui provoque l'inaccessibilité de données ou de fichiers d'utilisateurs, ou bien leur endommagement, leur corruption ou leur perte, temporairement ou de façon permanente. Comme le savent généralement les parties et leurs avocats, une destruction de données informatiques peut avoir été produite par une des deux manières suivantes : (1) soit par accès au logiciel entre 21 h 30 (heure normale du Pacifique) le 15 décembre 2007 et 10 h 00 (heure normale du Pacifique) le 17 décembre 2007; (2) soit par accès au Logiciel avant 10 h 00 (heure normale du Pacifique) le 3 janvier 2008, sur un réseau sans fil accessible au public et dont l'accès est payant. Si vous croyez avoir subi une destruction de données informatiques d'une autre manière du fait d'une défaillance dans le mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel, vous pouvez déposer une réclamation pour dédommagements détaillant la situation encourue lors de la destruction de données informatiques et la raison pour laquelle vous pensez que la destruction de données informatiques a été provoquée par le mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel.
- La Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a donné son approbation finale pour le règlement le 21 mai 2009. L'approbation canadienne du règlement est tributaire de l'approbation finale du règlement par la Cour Fédérale des États-Unis. La Cour Fédérale des États-Unis devra prendre une décision quant à son approbation finale du règlement. Les indemnités résultant du règlement seront versées si les Cours approuvent finalement le règlement et après délibération en cas d'appels. Nous comptons sur votre patience.
- Quand Intuit a été informée du problème en décembre 2007, elle a mis en place une équipe spéciale de soutien pour aider les clients touchés, mené une enquête soutenue et identifié la source du problème : elle a supprimé le mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel pour empêcher toute récurrence. Ce règlement s'appuie sur l'intention d'Intuit de rembourser pour leurs efforts les clients affectés lors de tentatives de récupération de données, offrir à ces clients une installation gratuite de **QuickBooks^{MD} Pro 2007 pour Mac** et les compenser pour leurs efforts de reconstitution de données. Les critères de qualification quant aux indemnités résultant du règlement sont décrits plus en détail dans cet avis.

VOS DROITS ET VOS OPTIONS JURIDIQUES VIS-À-VIS DE CE RÈGLEMENT

Constituer un dossier de réclamation	C'est la seule façon d'obtenir un remboursement et/ou une nouvelle version du Logiciel. En constituant en temps voulu un dossier valable de réclamation, vous deviendrez membre du collectif et serez rattaché à l'agrément et à la décharge relatifs au règlement.
Ne rien faire	Aucun dédommagement possible. Vous ne faites pas partie du collectif et ne serez concerné ni par l'agrément ni par la décharge relatifs au règlement.

- Ces droits et ces options – **ainsi que les délais vous permettant d'y accéder** – sont expliqués dans le présent avis.

CONTENU DU PRÉSENT AVIS

INFORMATIONS GÉNÉRALES	3
1. Pourquoi m'a-t-on remis cet avis?	
2. Quel est l'objet de ces poursuites?	
3. Pourquoi s'agit-il de poursuites en recours collectif?	
4. Pourquoi y a-t-il un règlement?	
QUI EST CONCERNÉ PAR CE RÈGLEMENT?	4
5. Comment savoir si je peux devenir un membre du Collectif et être concerné par le règlement?	
6. Quels sont les produits QuickBooks ^{MD} concernés?	
7. Si j'ai subi une destruction de données informatiques, mais que j'ai récupéré une partie ou l'ensemble de mes fichiers, puis-je être concerné par le règlement?	
8. Si Intuit m'a déjà remboursé ou m'a envoyé une nouvelle version gratuite du Logiciel, puis-je être concerné par le règlement?	
9. Qu'en est-il si j'ai perdu des données informatiques de mon Mac depuis (mais non précédemment) le 3 janvier 2008?	
10. Je ne sais pas encore si je suis concerné	
LES INDEMNITÉS RÉSULTANT DU RÈGLEMENT – CE QUE VOUS POUVEZ OBTENIR	5
11. Que peut accorder le règlement?	
12. Les montants versés seront-ils limités?	
COMMENT RÉCLAMER UN DÉDOMMAGEMENT – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE RÉCLAMATION	6
13. Comment puis-je obtenir un dédommagement ou une nouvelle version gratuite du Logiciel?	
14. Que se passe-t-il si j'ai déjà reçu un dédommagement ou une nouvelle version gratuite du Logiciel de la part d'Intuit?	
15. Que se passe-t-il si ma réclamation en dédommagement est contestée?	
16. Quand pourrais-je obtenir mon dédommagement ou une nouvelle version gratuite du Logiciel?	
17. À quoi est-ce que je renonce en déposant un dossier de réclamation?	
RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS	7
DOIS-JE M'EXCLURE DU RÈGLEMENT	7
VOS AVOCATS VOUS REPRÉSENTENT	8
18. Ai-je un avocat dans cette affaire?	
19. Comment mes avocats sont-ils rémunérés?	
SI VOUS NE FAITES RIEN	8
POUR PLUS D'INFORMATION	8

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La société qui a vendu **QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac** ou **QuickBooks^{MD} New User Edition 2006 pour Mac** a fait l'objet de poursuites en recours collectif aux États-Unis et au Canada. Les personnes qui ont porté plainte sont appelées les « Plaignants » et les sociétés qu'elles poursuivent (Intuit Inc. pour les poursuites aux États-Unis et Intuit Inc. et sa filiale Intuit Canada Ltd. pour les poursuites au Canada) sont appelées les « Défenderesses ».

L'honorable Madame la juge Joan Lax de la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario au Canada examine les poursuites au Canada, sous la dénomination *Ronald Smith & Associates, Inc. contre Intuit Inc. et Intuit Canada*, 08-CV-348111 CP. Le juge William H. Alsup de la Cour Fédérale des États-Unis pour le District Nord de la Californie examine les poursuites aux États-Unis, sous la dénomination *Create-A-Card, Inc., AGSJ, Inc. et Philanthropic Focus LLC. contre Intuit Inc.*, CV-07-06452 WHA.

1. Pourquoi m'a-t-on remis cet avis?

Vous avez reçu un avis parce que vous êtes un utilisateur enregistré de *QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac* ou de *QuickBooks^{MD} New User Edition 2006 pour Mac* et/ou vous faites partie des registres d'Intuit en tant qu'utilisateur susceptible d'avoir été touché par une défaillance du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel. L'avis vous a été remis afin que vous preniez connaissance du règlement proposé et que vous y participiez en déposant une réclamation. Cet avis explique les poursuites, le règlement et vos droits légaux.

2. Quel est l'objet de ces poursuites?

Ces poursuites concernent une défaillance présumé du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel, qui pourrait avoir provoqué l'inaccessibilité de données ou de fichiers d'utilisateurs, ou bien leur endommagement, leur corruption ou leur perte, temporairement ou de façon permanente. Comme le savent à présent les parties et leurs avocats, vous avez pu subir une destruction de données informatiques de deux manières possibles : (1) soit par accès au Logiciel entre 21 h 30 (heure normale du Pacifique) le 15 décembre 2007 et 10 h 00 (heure normale du Pacifique) le 17 décembre 2007; (2) soit par accès au Logiciel avant 10 h 00 (heure normale du Pacifique) le 3 janvier 2008, sur un réseau sans fil accessible au public et dont l'accès est payant. Les poursuites revendiquent le fait que les Défenderesses devraient avoir eu connaissance de la défaillance ou doivent néanmoins être tenues légalement responsables de tout dommage ou de toute perte subie par des clients affectés.

Les Défenderesses nient tout méfait et toute responsabilité lors des poursuites. Elles déclarent avoir déjà dédommagé certains utilisateurs pour leurs dépenses liées à la récupération de données, croient que la défaillance ne peut pas se reproduire puisqu'elles se sont assurées de la suppression du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel. Elles ont informé leurs utilisateurs quant à ce problème et ont installé des protections internes. En acceptant le règlement proposé décrit dans cet avis, les Défenderesses ne reconnaissent pas la validité des réclamations poursuivies et continuent de nier tout méfait.

3. Pourquoi s'agit-il de poursuites en recours collectif?

Lors de poursuites en recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « Représentants du Collectif » (*Ronald Smith & Associates, Inc.* dans les poursuites au Canada et *Create-A-Card, Inc., AGSJ, Inc. et Philanthropic Focus LLC.* dans les poursuites aux États-Unis) intentent un procès en faveur de personnes partageant des réclamations similaires. Toutes ces personnes constituent le « Collectif » ou les « Membres du Collectif ». Un tribunal doit déterminer si des poursuites ou un règlement doivent faire l'objet d'un recours collectif. Si l'action est effectivement poursuivie en recours collectif, il peut y avoir un procès. Un procès détermine ensuite l'issue des poursuites pour tous les Membres du Collectif. Les parties peuvent parfois trouver un règlement à l'amiable.

Généralement, un tribunal détermine le règlement des dommages subis par tous les Membres du Collectif, à l'exception de ceux qui se sont exclus du Collectif. Dans ce cas, les poursuites pour tous les Membres du Collectif à l'exception de ceux du Canada sont du ressort d'un tribunal des États-Unis, et les poursuites pour tous les Membres du Collectif au Canada sont du ressort d'un tribunal canadien.

4. Pourquoi y a-t-il un règlement?

Un règlement ne constitue pas une reconnaissance de quelque méfait que ce soit par les Défenderesses. Aucune décision n'a été prise par un tribunal ou par un jury en faveur d'aucune partie. Au contraire, les deux camps se sont entendus sur le règlement des réclamations. En procédant suivant le règlement établi, ils évitent tous les risques, les retards et les coûts associés aux litiges en cours ainsi qu'à un procès, et les Membres du Collectif sont admissibles à recevoir les indemnités résultant du règlement. Les Plaignants et leurs avocats recommandent ce règlement parce qu'ils sont d'avis que ce règlement représente la meilleure option pour tous les Membres du Collectif.

QUI EST CONCERNÉ PAR CE RÈGLEMENT?

Pour savoir si vous pouvez recevoir les indemnités découlant du règlement, il vous faut d'abord déterminer votre admissibilité en tant que Membre du Collectif.

5. Comment savoir si je peux devenir un membre du Collectif et être concerné par le règlement?

Les Cours ont décidé que tout membre correspondant à la description suivante et déposant une réclamation valable en temps voulu est un Membre du Collectif : *tous les utilisateurs de QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac ou de QuickBooks^{MD} New User Edition 2006 pour Mac dont des données ou des fichiers sont devenus inaccessibles ou ont été endommagés, corrompus ou perdus, que ce soit temporairement ou définitivement, du fait d'une défaillance du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel qui déposent une réclamation valable en temps voulu.*

6. Quels sont les produits QuickBooks^{MD} concernés?

Seuls QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac et QuickBooks^{MD} New User Edition 2006 pour Mac sont concernés. Aucun autre produit QuickBooks^{MD} n'est concerné.

7. Si j'ai subi une destruction de données informatiques, mais que j'ai récupéré une partie ou l'ensemble de mes fichiers, puis-je être concerné par le règlement?

Oui, même si vous avez récupéré une partie de vos données informatiques ou l'ensemble de celles-ci, vous pouvez devenir un Membre du Collectif en constituant un dossier de réclamation. Que vous soyez ou non en droit de recevoir un dédommagement conformément au règlement sera déterminé par l'engagement de frais remboursables tels que définis ci-après à la Question 11.

8. Si Intuit m'a déjà remboursé ou m'a envoyé une nouvelle version gratuite du Logiciel, puis-je encore être concerné par le règlement?

Oui, vous pouvez encore devenir un Membre du Collectif en constituant un dossier de réclamation, même si Intuit vous a déjà dédommagé pour l'ensemble ou pour une partie de vos dépenses, ou si elle vous a fourni une nouvelle version gratuite du Logiciel. Vous avez droit aux mêmes dédommagements que tout autre Membre du Collectif, mais Intuit sera créditée pour tous les dédommagements qu'elle vous aura déjà accordés.

9. Qu'en est-il si j'ai perdu des données informatiques de mon Mac depuis le 3 janvier 2008?

Vous pouvez faire partie des Membres du Collectif seulement si vos données ou vos fichiers sont devenus inaccessibles ou s'ils ont été endommagés, corrompus ou perdus, temporairement ou définitivement, du fait d'une défaillance du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel. Comme le savent généralement les parties et leurs avocats, vous pouvez avoir subi une destruction de données informatiques de deux manières possibles : (1) soit par accès au logiciel entre 21 h 30 (heure normale du Pacifique) le 15 décembre 2007 et 10 h 00 (heure normale du Pacifique) le 17 décembre 2007; (2) soit par accès au Logiciel avant 10 h 00 (heure normale du Pacifique) le 3 janvier 2008, sur un réseau sans fil accessible au public et dont l'accès est payant. Si vous croyez avoir subi une destruction de données informatiques d'une autre façon, mais en raison d'une défaillance du mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel, vous pouvez toujours déposer une plainte en expliquant les circonstances de la destruction de données informatiques et la raison pour laquelle vous croyez que la destruction de ces données a été provoquée par le mécanisme de mise à jour automatique du Logiciel.

10. Je ne sais pas encore si je suis concerné.

Si vous n'êtes pas certain de pouvoir participer ou ne savez pas si vous faites partie du Collectif, vous pouvez appeler l'administrateur des réclamations au 1-800-961-2931 pour lui poser vos questions.

LES INDEMNITÉS RÉSULTANT DU RÈGLEMENT – CE QUE VOUS POUVEZ OBTENIR

11. Que peut accorder le règlement?

Le règlement proposé peut accorder les dédommagements suivants :

<p>1. Remboursement total pour les dépenses relatives à la <u>récupération</u> de certaines données.</p> <p><i>Les dépenses doivent avoir été effectuées en date du 30 avril 2008 pour les membres du Collectif canadien, ou précédemment.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts des logiciels de récupération de données (les frais d'expédition et de mauntenion et les taxes); ▪ dépenses de récupération de données de tiers (pour des services tels les barres Apple Genius, DriveSavers ou d'autres vendeurs agissant en tant que tierce partie pour la récupération de données); et/ou ▪ le matériel nécessaire dans des proportions raisonnables pour effectuer le travail de récupération de données (tel que l'achat de disques durs destinés à être utilisés avec le logiciel de récupération de données), les frais d' expédition et de manutention et les taxes.
<p>2. Remboursement pour la reconstitution de données et <u>tentatives reliées à la récupération de données.</u></p> <p><i>Les dépenses doivent avoir été effectuées en date du 30 avril 2008 pour les membres du Collectif canadien, ou précédemment.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépenses de reconstitution de données par des tiers (telles que pour la réintroduction de données) plafonnées à 20 heures à raison de 75 \$ US/h par Membre du Collectif; et/ou ▪ la reconstitution de données à l'interne et les dépenses liées à la récupération de données (tel le remboursement pour le temps utilisé par les employés des Membres du Collectif pour récupérer et pour reconstituer les données perdues) plafonnée à 20 heures à raison de 75 \$ US/h par Membre du Collectif. <p><u>Note</u> : En vertu du règlement proposé, ces réclamations sont soumises à un plafonnement global de 500 000 \$ US. Si les réclamations présentées dépassent ce montant, Intuit peut procéder selon l'une des deux façons suivantes :</p> <p>Option 1. Paiement de toutes les réclamations (par exemple ; si celles-ci s'élèvent à 600 000 \$, Intuit pourrait payer 100 000 \$ en plus des 500 000 \$ déjà reconnus comme dus).</p> <p>Option 2. Demander une réduction au prorata (si par exemple les réclamations totales atteignent 1 000 000 \$ en réclamation et que votre réclamation est de 1 000 \$, vous serez avisé d'une réduction au prorata à hauteur de 500 \$. Vous aurez ensuite la possibilité de quitter le Collectif.)</p>
<p>3. <u>Nouvelle version gratuite de QuickBooks^{MD} Pro 2007 pour Mac</u> (prix au détail s'élevant à environ 199,95 \$ US) pour tout membre du Collectif ayant déposé une réclamation approuvée.</p>	

12. Les montants versés seront-ils limités?

Il n'existe aucune limite relative aux remboursements globaux pour certains types de dépenses de récupération de données, mais il y a un plafond concernant le montant des remboursements auxquels vous pouvez prétendre pour des dépenses de reconstitution de données et pour des dépenses de récupération de données à l'interne (cf. réponse à la Question 11 ci-dessus).

COMMENT RÉCLAMER UN DÉDOMMAGEMENT – DÉPÔT D'UN DOSSIER DE RÉCLAMATION

13. Comment puis-je obtenir un dédommagement ou une nouvelle version gratuite du Logiciel?

Vous devez déposer un dossier de réclamation. Un Formulaire de Réclamation est ci-joint. Vous pouvez aussi télécharger un Formulaire de Réclamation à partir de www.2006QBforMacSettlement.com ou prendre contact avec l'administrateur des réclamations pour obtenir un exemplaire. Lisez les instructions avec attention, remplissez entièrement le Formulaire de Réclamation et envoyez le Formulaire de Réclamations rempli avant le 31 août, 2009. **SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS VOTRE FORMULAIRE SIGNÉ DE RÉCLAMATION AVANT CETTE DATE LIMITE, IL SERA CONSIDÉRÉ QUE VOUS AVEZ RENONCÉ À VOTRE DROIT DE RECEVOIR TOUT PAIEMENT POUR CE RÈGLEMENT.**

Un administrateur des réclamations, non lié aux parties impliquées dans ces poursuites, administrera le règlement et examinera tous les Formulaires de réclamation ainsi que les justificatifs de dépenses annexés. Ajoutez à votre dossier de réclamation autant de preuves que possible de vos dépenses remboursables. Vos informations seront traitées comme confidentielles et ne seront partagées avec aucune personne à l'exception de l'administrateur des réclamations et des parties impliquées dans le procès. En signant votre Formulaire de Réclamation, vous autorisez l'administrateur des réclamations à prendre contact avec vous pour obtenir plus d'informations, afin de l'aider à évaluer votre réclamation si nécessaire. L'administrateur des réclamations fera la détermination initiale concernant la validité de votre dossier de réclamation, le vérifiera, verra s'il est bien rempli, et, si besoin, procédera à la détermination finale concernant toute réclamation faisant l'objet d'une contestation devant le/la juge de gestion de cas en l'Ontario (cf. Question 15 ci-après).

Tous les remboursements relatifs aux dépenses de reconstitution de données et aux dépenses de récupération de données à l'interne peuvent faire l'objet d'un calcul au prorata visant à en réduire le montant, en fonction du nombre total de personnes réclamant dédommagement (cf. la réponse à la Question 11 ci-dessus). Vous recevrez un avis relatif au montant que vous réclamez s'il est soumis à une réduction au prorata et vous pourrez si désiré vous exclure du Collectif.

14. Que se passe-t-il si j'ai déjà reçu un dédommagement ou une nouvelle version gratuite du Logiciel de la part d'Intuit?

Intuit se verra créditée de tous les dédommagements qu'elle vous aura déjà versés. Si donc vous avez déjà reçu un paiement de compensation et une nouvelle version gratuite du Logiciel de la part d'Intuit, et que vous n'avez engagé aucune autre dépense remboursable, il vous avez rien à faire. Si toutefois vous avez effectué des dépenses supplémentaires conformément au règlement ou que vous n'avez pas reçu de nouvelle version gratuite du Logiciel de la part d'Intuit, vous devriez déposer un dossier de réclamation dûment complété. Il existe un espace sur le Formulaire de Réclamation pour rapporter tous les dédommagements déjà reçus de la part d'Intuit.

15. Que se passe-t-il si ma réclamation de dédommagement est contestée?

Il existe un processus de résolution de contestation dans le règlement concernant toutes les réclamations auxquelles s'opposent les Défenderesses (du fait par exemple d'une classification ou d'une documentation inappropriées). Si les parties sont incapables de résoudre la réclamation contestée, l'administrateur des réclamations établira alors une détermination finale visant à accepter ou à renier la réclamation. Les Membres du Collectif peuvent faire appel de la détermination finale devant le/la juge de gestion de cas en l'Ontario. Pour plus d'information, voir les paragraphes 10.8 et 10.12 de l'Accord de règlement disponible sur www.2006QBforMacSettlement.com.

16. Quand pourrais-je obtenir mon dédommagement ou une nouvelle version gratuite du Logiciel?

Vous recevrez votre paiement par chèque et/ou votre nouvelle version gratuite du Logiciel dans un délai de 4 à 8 semaines suivant l'établissement de l'entente de règlement par les deux Cours et les jugements finaux entérinés lors des deux procès, prévus en date du fin de 2009 ou au début de 2010.

17. À quoi est-ce que je renonce en déposant un dossier de réclamation?

Si vous déposez une réclamation valable, vous devenez un Membre du Collectif, vous ne pouvez pas intenter de procès, continuer des poursuites ni faire partie d'un autre procès contre Intuit sur les questions légales soulevées dans ces *litiges*. Cela signifie aussi que toutes les injonctions du tribunal s'appliqueront à vous et vous contraindront légalement. En signant le Formulaire de Réclamation, vous acceptez une « Décharge relative aux réclamations » au bas du Formulaire de Réclamation, qui décrit précisément les réclamations légales auxquelles vous renoncez si vous recevez des dédommagements liés au règlement. Si vous ne déposez pas de réclamation, vous ne pouvez pas bénéficier de ce règlement et vous conserverez tous vos droits d'intenter votre propre procès contre Intuit.

RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

Si le règlement est approuvé, en tant que Membre du Collectif, vous renoncerez au droit de poursuivre les Défenderesses et les autres Parties déchargées en votre nom (ou de participer à tout autre procès contre les Défenderesses et contre d'autres Parties déchargées) au sujet des réclamations qu'implique ce règlement.

Pour des détails complets relatifs à la Décharge des Réclamations et aux Parties déchargées, veuillez référer à l'Accord de règlement qui se trouve en ligne sur www.2006QBforMacSettlement.com. Vous pouvez aussi prendre contact directement avec l'administrateur des réclamations ou avec les avocats du Collectif (voir ci-après).

DOIS-JE M'EXCLURE DU RÈGLEMENT?

SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS DE RÉCLAMATION

Comme il s'agit d'un règlement avec une décharge s'appliquant uniquement aux personnes qui déposent une réclamation, vous n'avez pas besoin de vous exclure du règlement (d'y « renoncer ») si vous souhaitez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre les Défenderesses concernant des problèmes juridiques au cours de ces procès.

SI VOUS DÉPOSEZ UNE RÉCLAMATION

Si vous déposez une réclamation valable en temps voulu, cela signifie que vous acceptez d'être lié au règlement et à la décharge, et vous recevrez des dédommagements relatifs au règlement à hauteur de vos droits. Il existe cependant un scénario pour lequel vous pouvez obtenir, et souhaiter exercer le droit de vous exclure du règlement : si Intuit peut exercer et exerce son droit de calcul au prorata concernant les dédommagements liés au règlement (cf. Question 11 précédente) et que vous recevez un avis de calcul au prorata de votre dédommagement lié au règlement (« Avis d'exclusion »), votre délai de renonciation sera de trente (30) jours à compter de la date de l'Avis d'exclusion.

Si vous ne renoncez pas, vous perdrez le droit de poursuivre les Défenderesses pour les réclamations concernées par ce règlement, et vous serez contraint par le règlement et par la décharge au cours de ces procès. Si toutefois vous renoncez, vous ne pourrez pas prétendre aux dédommagements attribués conformément au règlement.

Pour renoncer, vous devez envoyer en temps voulu une lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur des réclamations à l'adresse ci-dessous en indiquant que vous faites la « demande d'exclusion du Collectif et du règlement dans le Litige *Ronald Smith & Associates, Inc. contre Intuit Inc. et Intuit Canada.* » Vous devez signer la lettre et y indiquer votre nom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et date de perte de données informatiques. La lettre doit être envoyée à l'adresse suivante; vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone, par télécopie ou par courriel.

Administrateur des Réclamations
QuickBooks^{MD} Pro 2006 pour Mac
c/o The Garden City Group
P.O. Box 9293
Dublin, OH 43017-4693
U.S.A.

POUR ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME VALABLE ET POUR RENONCER EFFECTIVEMENT AU RÈGLEMENT, VOTRE LETTRE DE RENONCIATION SIGNÉE DOIT ÊTRE CACHETÉE PAR LA POSTE AVANT LA DATE LIMITE DE RENONCIATION. SI ELLE N'EST PAS CACHETÉE AVANT CETTE DATE, VOTRE DROIT DE RENONCIATION SERA CONSIDÉRÉ COMME NUL ET VOUS SEREZ CONTRAINT PAR TOUS LES ORDRES ET TOUS LES JUGEMENTS LIÉS AU RÈGLEMENT.

VOS AVOCATS VOUS REPRÉSENTENT

18. Ai-je un avocat dans cette affaire?

Oui. Si cependant vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez l'engager à vos propres frais.

La Cour du Canada a nommé trois avocats pour représenter les Membres du Collectif en constituant un « Conseil de Collectif » pour les poursuites en recours collectif au Canada :

M^e Jonathan J. Foreman
HARRISON PENSA LLP
Notaires & Avocats
450 rue Talbot
London, (Ontario) N6A 4K3
Téléphone : (519) 661-6775
Télécopie : (519) 667-3362

19. Comment mes avocats sont-ils rémunérés?

Le Conseil de Collectif des poursuites au Canada demandera à la Cour de payer leurs honoraires, leurs frais et leurs dépenses. Tout paiement attribué au Conseil de Collectif par la Cour et payé par les Défenderesses ne réduira pas le montant des dédommagements distribués aux Membres du Collectif. Les Défenderesses devront aussi payer séparément les coûts de gestion du règlement.

SI VOUS NE FAITES RIEN

Si vous ne faites rien et que vous ne déposez pas de dossier de réclamation, vous ne ferez pas partie du Collectif et n'aurez pas le droit de recevoir de dédommagement selon les conditions de ce règlement. Vous ne perdrez cependant pas le droit d'intenter un procès ou de donner suite à un procès contre les Défenderesses en votre propre nom au sujet des réclamations décrites dans le présent règlement.

POUR PLUS D'INFORMATION

Si vous avez d'autres questions, veuillez prendre contact avec l'administrateur des réclamations au 1-800-961-2931 ou avec le Conseil de Collectif au 1-800-263-0489 ext. 775.